

NB DONS	NOM	PRENOM	COMMUNE
179	ALANZEAU	Gerard	VALSERHONE
100	BERARD	Nicole	ST ETIENNE DU BOIS
101	BERNET	Martine	POLLIAT
163	BILGER	Thierry	NANTUA
150	BOUVARD	Didier	ST ETIENNE DU BOIS
111	BOZONNET	Dominique	AMBERIEU EN BUGEY
151	CALLAND	Denis	ST DENIS LES BOURG
178	COPPOLANI	Dominique	DIVONNE LES BAINS
102	CURTENAZ	Evelyne	ST DENIS LES BOURG
DVMO	DAMIAN	Gaelle	BOURG ST CHRISTOPHE
155	FORET	Gérard	MISERIEUX
128	GALLET	Jean Marc	ORNEX
165	GROS	Denis	VALSERHONE
150	GUICHARDAN	Janick	POLLIAT
100	LAUPRETRE	Marie Ange	CEYZERIAT
152	MERLE	Christian	VIRIAT
202	MERLE	Jean Paul	VIRIAT
101	MILLET	Françoise	SIMANDRE SUR SURAN
152	MOISSONNIER	Jean Louis	ST ANDRE SUR VIEUX JONC
152	MOREL	Frederic	JAYAT
103	MOULON	Eliane	BELLEY
255	PERRET	Mickaël	VIRIAT
151	QUIVET	Michel	ST JEAN SUR VEYLE
108	SOUPE	Marie Pierre	VIRIAT
207	TERRIER	Marie Christine	ST DENIS LES BOURG
151	THELISSON	Jean Philippe	PERONNAS
159	VELON	Didier	CERTINES

Journée mondiale DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES



Judi 15 juin 2023
Remise des diplômes de reconnaissance
aux donateurs bénévoles émérites

CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain
Direction de la communication

Céline Moyne-Bressand
Tél. 04 74 32 33 44
celine.moyne-bressand@ain.fr
www.ain.fr



www.ain.fr



LES DONNEURS BÉNÉVOLES À L'HONNEUR

Chaque année, à l'occasion de la Journée mondiale des donneurs de sang bénévoles, le Département de l'Ain organise une cérémonie pour récompenser les donateurs émérites.



« Il est important de mettre en lumière les gens du quotidien qui, par leur engagement personnel et par leurs dons, participent au plus beau geste qui soit : sauver des vies et redonner l'espoir. Le don de sang, d'organes, mais aussi de tissus humains est un acte bénévole et désintéressé. C'est un geste de solidarité, un geste d'amour. Il est au cœur de notre humanité. Le Département soutient les structures engagées dans la promotion de ces dons. Il est à souligner, aussi, que la collectivité organise, trois fois par an, des collectes pour permettre à ses agents de donner leur sang ».

Martine Tabouret, Vice-Présidente du Département de l'Ain déléguée à la démographie médicale et à l'autonomie



ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Opérateur unique de transfusion sanguine, l'Établissement français du sang (EFS) a pour mission d'assurer la satisfaction des besoins en produits sanguins sur tout le territoire national et de gérer l'ensemble des activités de médecine transfusionnelle.

Le sang sauve des vies, il est irremplaçable. Aujourd'hui, il n'existe pas de produit capable de se substituer au sang humain, le don de sang est donc indispensable et vital. Les produits sanguins prélevés par l'Établissement français du sang sont utilisés :

- dans des situations d'urgence : en cas d'hémorragie suite à un accident ou lors d'un accouchement ;
- pour des besoins chroniques : pour certains patients, seule une transfusion sanguine peut contribuer à les guérir ou à les soulager (leucémies, chimiothérapies...).

En Auvergne-Rhône-Alpes, 1 400 dons sont nécessaires par jour.

Les conditions pour donner son sang : être en bonne santé, avoir de 18 à 70 ans, peser plus de 50 kg, remplir des conditions médicales, respecter un délai de 8 semaines entre chaque don de sang.

EFS Rhône-Alpes-Auvergne

- 111, rue Elisée Reclus - 69153 Décines-Charpieu cedex - tél. 04 78 65 61 61 dondesang.efs.sante.fr
- Site de Bourg-en-Bresse : 900, route de Paris - Hôpital de Fleury - 01012 Bourg-en-Bresse cedex tél. 04 74 50 62 20

Sur le site de Bourg-en-Bresse : don de sang (avec ou sans rendez-vous) le lundi, mardi, vendredi de 8 h à 13 h, le mercredi de 13 h à 18 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h. Don de plasma et de plaquettes sur rendez-vous au 04 74 50 62 20

FRANCE ADOT 01

Le but de la Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains (France ADOT) est d'informer et de sensibiliser le grand public aux dons d'organes, de tissus humains et de cellules souches issues de la moelle osseuse. France ADOT incite les personnes à prendre position « pour » ou « contre » le don et à en parler autour d'elles. L'association profite de manifestations et d'interventions en milieu scolaire pour faire connaître les différentes possibilités de dons et expliquer leurs spécificités. En France, les dons post-mortem sont encadrés par la loi de bioéthique : ils reposent sur l'anonymat, la gratuité et le consentement présumé. Ils peuvent se faire dès la naissance et sans limite d'âge. Que dit la loi française ? Le consentement présumé a été mis en place en 1976. Le 1^{er} janvier 2017, un nouvel amendement indique que nous sommes tous donateurs d'organes et de tissus humains sauf si nous avons exprimé notre refus par écrit de notre vivant. Il ne revient pas aux proches de prendre la décision de s'opposer au don d'organes et de tissus humains à la place du défunt. Le principal moyen pour s'opposer aux prélèvements après le décès est de s'inscrire sur le registre national des refus (RNR) géré par l'Agence de la Biomédecine. Il est également possible de faire valoir son refus par écrit et confier ce document, daté et signé, à un proche. Il est aussi possible de faire connaître oralement son opposition à ses proches qui devront en attester par écrit devant le personnel médical. Les personnes qui sont « pour » les dons d'organes et de tissus, peuvent être porteuses d'une carte d'ambassadeur du don. Il existe aussi des dons d'organes du vivant (rein et lobe de foie) encadrés par la loi de bioéthique. Pour le don de cellules souches issues de la moelle osseuse, qui est un don du vivant, il suffit de s'inscrire sur le fichier des donateurs auprès de l'Établissement français du sang le plus proche de son domicile. Ce don est anonyme et gratuit. L'inscription se fait de 18 ans à la veille du 36^e anniversaire.

France ADOT 01

• Maison de la Culture et la Citoyenneté - 4 allée des Brotteaux - CS 70270 - 01 006 Bourg-en-Bresse cedex tél. 06 72 36 16 62 - e-mail : franceadot01@yahoo.fr

UNION DÉPARTEMENTALE FÉDÉRÉE DES ASSOCIATIONS POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE DE L'AIN (UDFADSB 01)

L'UDFADSB 01 est affiliée à la Fédération française pour le don de sang bénévole reconnue d'utilité publique. Elle compte 59 amicales regroupées pour promouvoir le don de sang bénévole, le don de plasma et de plaquettes et veiller au respect de l'éthique dont les maîtres mots sont : bénévolat, volontariat, anonymat et non-profit.

Le rôle de l'UDFADSB est de remotiver et d'accompagner les associations afin d'être encore plus présentes sur le terrain pour expliquer, sensibiliser et décider tous ceux qui n'ont pas encore fait ce don irremplaçable et indispensable au confort, voire à la survie de nos concitoyens.

La situation actuelle des stocks en produits sanguins nécessite une mobilisation sans faille. En 2021, dans l'Ain, 4,41 % de la population en âge de donner son sang a effectué ce geste (contre 3,68 % en France). La France reste cependant un pays auto-suffisant en produits sanguins.

L'UDFADSB 01 propose des formations aux bénévoles des amicales qui relaient les messages régionaux et nationaux sur le terrain. Elle anime des interventions en milieu scolaire et mène des actions de communication en direction du grand public : Tour de l'Ain cycliste, concours départemental de labour, congrès départemental des sapeurs-pompiers, journée mondiale des donateurs de sang... L'UDFADSB 01 renforce son partenariat avec les communes du département via l'AMF01.

UDFADSB 01

• Maison de la Culture et la Citoyenneté - 4 allée des Brotteaux - CS 70270 - 01 006 Bourg-en-Bresse cedex tél : 07 66 87 01 97 - e-mail : contact@dondusang01.com